



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Fête des Hortillonnages
Règlementation du stationnement - Place du Général Leclerc

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, il convient de réglementer le stationnement sur la Place du Général Leclerc,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 1^{er} juin 2024, de 14 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit sur 5 places de parking sur la Place du Général Leclerc qui seront réservées au rassemblement pour le départ du défilé de la FCPE et APEI.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs de la fête.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages.

Fait à CAMON, le 25 avril 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n°2024.04.008

